



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 4114

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le caractère pénalisant des charges qui pèsent sur les exploitations agricoles françaises. Ces charges - sociales, fiscales et financières - sont globalement plus élevées pour les agriculteurs français que pour leurs concurrents européens. Par ailleurs, leurs modalités d'application freinent l'adaptation de notre agriculture aux nouvelles exigences liées à la réforme de la PAC et à la prise en compte de l'environnement. Sur le plan financier, l'enveloppe de prêts qui a été récemment dégagée pour consolider une partie de la dette non bonifiée est une mesure positive. Toutefois, il apparaît nécessaire de pérenniser cet effort de restructuration sur cinq ans. Par ailleurs, il est souhaitable d'étendre ce dispositif aux productions qui ne sont pas directement touchées par la réforme de la PAC, mais qui vont subir le contre-coup destabilisateur. Sur le plan fiscal, les dispositions en vigueur demandent à être modernisées. En effet, elles ne sont pas adaptées au développement de la pluri-activité. Par ailleurs, elles ne favorisent pas suffisamment l'investissement, et pas du tout la constitution de provisions pour prévenir les aléas climatiques ou économiques. Sur le plan social, une modernisation serait également nécessaire de manière à ce que les charges soient calculées en fonction du revenu réellement disponible. Actuellement, en effet, les déficits ne sont pas pris en compte. À propos des dispositions fiscales et sociales, il appelle tout particulièrement son attention sur la nécessité de favoriser les formes sociétaires d'exploitation et la création d'emplois en milieu rural. C'est ainsi que la transparence des GAEC doit être reconnue et étendue aux EARL. Par ailleurs, il est vivement souhaitable que les chefs d'entreprises agricoles puissent bénéficier des mêmes mesures d'incitation à la création d'emplois que dans les autres secteurs d'activité. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en vue d'alléger les charges qui pèsent sur les exploitations agricoles, et les réformes dont il entend prendre l'initiative pour favoriser l'adaptation de l'agriculture aux exigences économiques et environnementales actuelles.

Texte de la réponse

À la suite des réflexions menées dans le cadre des groupes de travail constitués entre l'administration et la profession, le Premier ministre vient d'arrêter de nouvelles mesures d'allègement des charges pesant sur les exploitations agricoles. Une nouvelle enveloppe de prêts sera ouverte pour consolider sur sept ans une partie de la dette non bonifiée et bonifiée à un taux abaissé à 6,5 p. 100. Le dispositif d'allongement de trois ans de remboursement des prêts bonifiés souscrits par les récents investisseurs sera également reconduit. L'ensemble de ces mesures, jusqu'à présent réservé aux secteurs directement concernés par la réforme de la PAC pourra être élargi aux secteurs en crise et en particulier à ceux des fruits et légumes et de l'horticulture. En outre, les nouveaux prêts bonifiés souscrits bénéficieront d'une baisse de taux de un point en moyenne et certains plafonds, dont ceux des prêts d'installation, seront réévalués. Sur le plan social, il a été décidé de prendre en compte les déficits dans la moyenne triennale servant d'assiette au calcul des cotisations sociales. En matière fiscale, la déduction pour investissements, qui est une mesure destinée à favoriser l'investissement, a déjà été sensiblement améliorée par la loi de finances rectificative de juin 1993 qui a porté à 75 000 francs la limite de la déduction pouvant être opérée. Par ailleurs, le plan d'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

a été accéléré avec la suppression des 1993 d'un tiers de la part départementale. Le dégrevement temporaire de cette taxe instituée au profit des jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation, déjà étendu en 1993 aux jeunes agriculteurs installés sous forme sociétaire, pourra de plus être étendu à compter de 1994 à ceux bénéficiaires des prêts d'installation. En outre, l'exonération des taxes sur les contrats d'assurance, jusqu'alors réservée aux mutuelles, sera étendue aux contrats souscrits auprès de l'ensemble des compagnies d'assurance. Cet important dispositif d'allègement des charges mis en œuvre par le Gouvernement qui s'accompagne de la mobilisation de dotations budgétaires supplémentaires au titre des mesures agri-environnementales, permettant notamment une revalorisation de la prime à l'herbe, et au titre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, marque sa détermination à favoriser l'adaptation de l'agriculture aux exigences économiques et environnementales actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4114

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2063

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4363